



---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 15 JANVIER 2007

À une séance régulière tenue le 15 janvier 2007, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 22 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2006
- 4- Orientations du conseil de ville pour la séance du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007
- 5- Renonciation à un droit d'opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi (L.R.Q. c. e-20.0001) si requise en relation avec la séance du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007
- 6- Opposition au Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107 établi conformément au budget de l'agglomération de Québec 2007
- 7- Opposition au Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à certaines dépenses, R.A.V.Q. 27 établi conformément au budget de l'agglomération de Québec 2007
- 8- Les suites aux demandes d'informations et de précisions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant le budget de l'agglomération 2007 et les règlements y afférents
- 9- Octroi du contrat de déneigement du réseau artériel de l'agglomération (reporté)
- 10- Adoption des comptes à payer
- 11- Ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une rétrocaveuse
- 12- Entente 911 Distributel (reporté)
- 13- Période de questions du public (15 minutes, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)
- 14- Période d'intervention des membres du conseil
- 15- Clôture de la séance



#### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-567, point no 1, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 15 janvier 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT NO 2, séance spéciale du 15 janvier 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal du 20 novembre 2006 à adopter.



## **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2006**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-568, point no 3, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCE : Séance spéciale du 20 novembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 20 novembre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **4- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 JANVIER 2007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-569, point no 4, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 janvier 2007 à 17 h 00 concernant l'adoption du budget d'agglomération 2007 et le P.T.I. et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

CONSIDÉRANT aussi l'ordre du jour proposé pour une seconde séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2006 à 18 h 00 concernant des sujets ayant trait aux affaires courantes pour la gestion de l'agglomération et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus aux ordres du jour du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007 à 17 h 00;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour de chacune des séances;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition.

Les sujets suivants font l'objet de commentaires et d'orientations particulières:

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC  
SÉANCE SPÉCIALE DU 16 JANVIER 2007 À 17H00**

**ORDRE DU JOUR- 16 JANVIER 2007 À 17 H 00**

## 5-Adoption de résolutions

**FN2006-085** Approbation du budget 2007 amendé et du programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009 du Réseau de transport de la Capitale (RTC). Il s'agit à l'apogée d'une entente entre le RTC et un entrepreneur privé que soient évalués les besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en ce qui a trait à une optimisation du service de transport urbain par l'adjonction de 2 parcoibus et autres considérations d'optimisation des services. Une rencontre avec la direction générale du RTC est envisagée afin de dialoguer des besoins particuliers des contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

## 6-Avis de motion

**GI2006-094** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation du Centre communautaire Michel-Labadie situé au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 132. Les piscines à l'instar des stades de soccer sont dans la quasi totalité des cas de juridiction de proximité. Comment se fait-il que soit inclus celle du complexe Michel-Labadie au sein du Parc Chauveau. Le maire reçoit de son conseil l'orientation de voter contre le règlement lors de sa présentation prochaine. La ministre a reconnu ce principe dans le cadre de l'adjudication d'une récente opposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

## 7-Adoption de règlements

**GI2006-082** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de consolidation et de réfection de certains ouvrages municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 126. Il s'agit des grottes de Courville qui ne rencontrent manifestement pas les critères de la loi pour les définir comme étant de juridiction d'agglomération. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se demande comment ces infrastructures longtemps associées à la firme Hydro-Québec peuvent être assimilées à des infrastructures régionales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 5- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS (L.R.Q. c. E-20.0001) SI REQUIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-570, point no 5, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant les règlements suivants :

**EN2006-081** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation des travaux des phases V et VI de renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 128

**EN2006-082** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation de la phase 2 des travaux d'aménagement du parc linéaire des rivières Saint-Charles et du Berger et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 131

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6- OPPOSITION AU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007, R.A.V.Q. 107 ÉTABLI CONFORMÉMENT AU BUDGET DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-571, point no 6, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCES : (FN2006-078 Adoption du Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107 séance spéciale du 22 décembre 2006)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., C. E-20.001), une municipalité liée peut s'opposer à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107 adopté lors de la séance spéciale du conseil d'agglomération du 22 décembre 2006 pour les raisons suivantes, notamment :

- 1- QUE les documents et rapports supportant la mise en œuvre du budget 2007 et du Règlement R.A.V.Q. 107 ne sont pas suffisamment élaborés et précis pour permettre aux villes liées de valider tous les critères d'application de la législation constituant l'agglomération de Québec;
- 2- QUE les multiples demandes d'informations ou de rectifications formulées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec depuis sa reconstitution n'ont pas reçues de réponses suffisantes ou satisfaisantes pour permettre une analyse complète;
- 3- QUE le taux de taxation foncière d'agglomération imposé aux contribuables est plus élevé que ce qu'il aurait été si seules les dépenses d'agglomération avait été incluses comme prémisses pour sa mise en œuvre;
- 4- QUE le budget 2007 de l'agglomération transfère aux villes reconstituées des dépenses de proximité de la Ville de Québec. La Ville de Québec, au lieu d'assumer 100 % de ses dépenses de proximité, lui affecte plutôt 6 % des taxes des contribuables de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures qui ne peuvent bénéficier des services de proximité de Québec;
- 5- QUE le budget global de la Ville de Québec augmente de 34 700 000 \$ ou 3,7 % pour atteindre 967 500 000 \$ en 2007 au lieu du 932 800 000 \$ de 2006. Cependant, le budget affecté à l'agglomération augmente de 40 106 000 \$ ou 8.2 %, soit 5 406 000 \$ de plus que l'augmentation totale du budget de Québec;
- 6- QUE la Ville de Québec transfère donc 5,4 millions de dollars de sa proximité à la charge des contribuables de l'agglomération sans justifications comptables ou juridiques;
- 7- QUE le budget de l'agglomération augmente considérablement tandis que celui de la proximité de Québec baisse malgré que les territoires des villes liées soient de moindre étendue et que les services n'y augmentent pas en proportion et même diminuent;
- 8- QUE la Ville de Québec met en œuvre dans le budget 2007 et le Règlement R.A.V.Q. 107 des dépenses qui ne sont pas exclusivement d'agglomération. De plus, certains critères des législations habilitantes n'ont pas changé depuis 2006 et pourtant la qualification que donne la Ville de Québec à certaines dépenses diffère considérablement en 2007 de ce qu'elle était en 2006. Les taxes perçues au niveau de l'agglomération pour ces activités sont donc injustifiées et révisables;
- 9- QUE ce qui est fait hors la juridiction de l'agglomération ne peut avoir de suite dans le cadre de cette même agglomération et donc ne peut engendrer de taxation;
- 10- QUE les taux appliqués pour certaines activités, notamment le déneigement, l'entretien des rues, des égouts, des bornes-fontaines et de l'aqueduc ainsi que les autres activités qui en découlent comme l'ingénierie, la gestion des immeubles et la gestion des équipements motorisés sont excessivement exagérés;
- 11- QUE le Règlement R.A.V.Q.107 impose une taxation indûment lourde aux villes liées due à une allocation inappropriée des revenus et des dépenses, ce qui accroît illégalement leur fardeau fiscal, réduisant d'autant celui de la Ville de Québec;
- 12- QUE les dépenses relatives au réseau artériel et aux équipements collectifs sont exagérément élevées quant à leur ampleur et leur coût unitaire lorsque comparées avec les dépenses de la Ville de Québec et avec les coûts généralement payés pour des activités comparables;
- 13- QUE les revenus d'agglomération sont incomplets en ce que certains manquent ou sont affectés à la proximité de Québec alors qu'ils sont manifestement d'agglomération. C'est le cas pour certaines subventions, compensations, amendes ou droits;
- 14- QU'il est impératif de prendre toutes les dispositions requises pour modifier et adapter le budget et le Règlement R.A.V.Q. 107 à la réalité géographique et occupationnelle des contribuables des villes liées;

CONSIDÉRANT QU'il convient de requérir de la ministre des Affaires municipales et des Régions la désignation d'un comité de travail regroupant l'ensemble des villes liées pour déterminer la liste des réseaux et équipements d'agglomération et de fixer les coûts et les revenus qui s'y rattachent.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

De s'opposer formellement en application de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., C. E-20.001) à l'adoption du Règlement R.A.V.Q. 107 de la Ville de Québec relatif à l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007 et découlant de l'adoption du budget d'agglomération 2007;

De transmettre une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la ministre, à la député du Comté Mme France Hamel et à chaque autre municipalité liée de Québec et L'Ancienne-Lorette;

De demander à la ministre d'accueillir les présents commentaires et observations et de les prendre en considération dans le cadre d'un comité de travail regroupant l'ensemble des villes liées pour déterminer la liste des réseaux et équipements d'agglomération et de fixer les coûts qui s'y rattachent;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont celui de formuler d'autres commentaires ou observations additionnelles en relation avec ce qui précède considérant que tous les documents et informations requis de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour appréhender les présentes n'ont pas tous été livrés et explorés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- OPPOSITION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES RELATIVEMENT À CERTAINES DÉPENSES, R.A.V.Q. 27 ÉTABLI CONFORMÉMENT AU BUDGET DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC 2007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-572, point no 7, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCES : (FN2006-084 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à certaines dépenses, R.A.V.Q. 27 séance spéciale du 20 décembre 2006)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., C. E-20.001), une municipalité liée peut s'opposer à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à certaines dépenses, R.A.V.Q. 27 adopté lors de la séance spéciale du conseil d'agglomération du 20 décembre 2006 pour les raisons suivantes, notamment :

- 1- QUE les documents et rapports supportant la mise en œuvre du budget 2007 et du Règlement R.A.V.Q. 27 ne sont pas suffisamment élaborés et précis pour permettre aux villes liées de valider tous les critères d'application de la législation constituant l'agglomération de Québec;
- 2- CONSIDÉRANT QUE les multiples demandes d'informations ou de rectifications formulées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec, depuis sa reconstitution, n'ont pas reçu de réponses suffisantes ou satisfaisantes pour permettre une analyse complète;
- 3- QUE la Ville de Québec fait assumer une proportion différente de ses dépenses et revenus à l'agglomération en 2007 alors que la législation habilitante n'a pas changé quant aux items visés. Le tout atteste l'imprécision et l'arbitraire entourant la mise en œuvre des dépenses mixtes;
- 4- QU'ainsi, la Ville de Québec reconnaît et admet que les revendications antérieures des villes reconstituées sur ces points, tant au niveau de la

contestation auprès de la ministre que de leur requête en Cour supérieure, étaient justifiées;

- 5- QUE l'incompatibilité de la qualification des certaines dépenses dans le cadre du Règlement R.A.V.Q. 27 engendre à la fois de la confusion et des incertitudes pour les contribuables quant à la détermination de ce qu'est une dépense mixte;
- 6- QUE les critères visant à déterminer ce qu'est une dépense mixte par la ventilation de la portion relevant de la juridiction de proximité et de la juridiction d'agglomération sont manifestement déficients au sein de l'agglomération de Québec;
- 7- QUE la mise en œuvre de critères vagues et incohérents engendre l'imprécision du règlement par l'absence de clefs de répartition des dépenses;
- 8- QUE le contenu normatif insuffisant et vague du Règlement R.A.V.Q. 27 accorde de ce fait à l'agglomération une discrétion illégale et contraire à sa législation constituante;
- 9- QUE la liste actuelle des réseaux et des équipements de l'agglomération et l'interprétation qu'en fait la Ville de Québec ne correspond nullement aux critères de la loi qui devrait guider leur reconnaissance;
- 10- QUE ce qui est fait hors la juridiction de l'agglomération ne peut avoir de suite dans le cadre de cette même agglomération, et donc, ne peut servir de critère de répartition des dépenses;
- 11- QUE fondamentalement, les iniquités engendrées sont issues d'une détermination et application erronée et inadaptée des réseaux, des équipements et des infrastructures d'agglomération;
- 12- QUE le législateur a établi une liste des équipements et infrastructures ainsi que des critères pour leur détermination initiale et des ajouts en cours d'année;
- 13- QUE la liste retenue des réseaux d'agglomération, des équipements et des infrastructures d'intérêts collectifs semble avoir été établie sur la base de critères envisageant la reconstitution de la plupart des villes de la banlieue de Québec plutôt que deux d'entre elles;
- 14- QUE plusieurs des éléments constituant la liste des équipements et infrastructures d'agglomération ne rencontrent pas les critères prévus aux articles 39 et suivants de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. c. E-20.0001);
- 15- QUE l'article 40 de la Loi sur les compétences municipales stipule les critères à appliquer pour qu'un équipement puisse figurer sur la liste d'équipements d'agglomération. L'article 41, pour sa part, établit les modalités d'établissement des dépenses et des revenus et de la gestion d'un équipement décrété d'agglomération car conforme aux conditions de l'article 40 précité. L'article 40 mentionne nommément :  

« Ce partage doit être fait de façon équitable eu égard à la participation de toute municipalité liée à ce financement. »
- 16- QU'en conséquence que le but ultime de la loi est d'établir la répartition des dépenses et revenus mixtes sur la base d'une liste juste et équitable selon les utilisateurs et conformément à la Loi;
- 17- QUE le partage équitable des dépenses et des revenus est une prémisses essentielle au fonctionnement harmonieux et durable de l'agglomération de Québec;
- 18- QUE l'absence de considération pour cette intention manifeste du législateur justifie le fonctionnement déficient de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de requérir de la ministre des Affaires municipales et des Régions la désignation d'un comité de travail regroupant l'ensemble des villes liées pour déterminer la liste des réseaux et équipements d'agglomération ainsi que pour déterminer ce que constitue une dépense mixte et de fixer les coûts qui s'y rattachent;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

De s'opposer formellement en application de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., C. E-20.001), à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à certaines dépenses, R.A.V.Q. 27 de la Ville de Québec et découlant de l'adoption du budget d'agglomération 2007;

De transmettre une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la ministre, à la député du Comté Mme France Hamel et à chaque autre municipalité liée de Québec et l'Ancienne-Lorette;

De demander à la ministre d'accueillir les présents commentaires et observations et de les prendre en considération dans le cadre d'un comité de travail regroupant l'ensemble des villes liées pour déterminer la liste des réseaux et équipements d'agglomération ainsi que de déterminer avec précision et par des critères objectifs ce que constitue une dépense mixte et de fixer les coûts qui s'y rattachent;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont celui de formuler d'autres commentaires ou observations additionnelles en relation avec ce qui précède considérant que tous les documents et informations requises de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour appréhender les présentes n'ont pas tous été livrés et explorés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **8- LES SUITES AUX DEMANDES D'INFORMATIONS ET DE PRÉCISIONS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES CONCERNANT LE BUDGET DE L'AGGLOMÉRATION 2007 ET LES RÈGLEMENTS Y AFFÉRENTS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-573, point no 8, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE les documents et rapports supportant la mise en œuvre du budget 2007 et des Règlements R.A.V.Q. 107 et 27 ne sont pas suffisamment élaborés et précis pour permettre aux villes liées de valider tous les critères d'application de la législation constituant l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les multiples demandes d'informations ou de rectifications formulées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec depuis sa reconstitution n'ont pas reçu de réponses suffisantes ou satisfaisantes pour permettre une analyse complète;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribuent directement pour plus de 18 millions de dollars à l'agglomération sans compter les coûts indirects requis et qu'en conséquence leurs représentants ont le droit de recevoir toutes informations nécessaires au suivi de ces investissements;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (L.R.Q., C. E-20.001), les décrets de reconstitution et de mise en œuvre de l'agglomération de Québec, la Loi sur les cités et villes L.R.Q. c. C-19 et les législations inhérentes à l'accès à l'information du Québec autorisent la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à avoir accès à toute l'information nécessaire pour la mise en œuvre des recommandations et orientations par le conseil à son maire en vue de la tenue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par son statut d'administrateur élu et désigné de l'agglomération de Québec peut requérir toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de sa fonction dans l'intérêt de des contribuables de l'agglomération de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le maire requiert au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à titre d'administrateur désigné siégeant au conseil d'agglomération toute l'information requise pour l'analyse du budget 2007 et la mise en œuvre des Règlements R.A.V.Q. 107 et 27 ainsi que toutes informations relatives à l'octroi du contrat de déneigement à contrat par l'agglomération de Québec du réseau artériel sis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ailleurs dans l'agglomération;

De demander toutes informations qu'il lui sera loisible de requérir pour mener à bien son mandat et informer adéquatement ses commettants en vertu de la loi;

De transmettre une copie vidimée de la résolution à la ministre, à la député du Comté Mme France Hamel et à chaque autre municipalité liée de Québec et L'Ancienne-Lorette.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE L'AGGLOMÉRATION**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-574, point no 9 séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 16 janvier 2007 et annexes

POINT REPORTÉ

En attente de développements



**10- ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-575, point no 10, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-282

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 553 067,14 \$ pour le paiement des comptes à payer selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 15 janvier 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPTION D'ACHAT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-576, point no 11, séance spéciale du 15 janvier 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-275

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures produit le présent rapport d'ouverture des soumissions d'appels d'offres AOVSA-2007-029 concernant la location d'une rétrocaveuse avec option d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont présenté des devis :

Fournisseur et produit	Location	Résiduel	Coût total de l'acquisition à la fin de la location
Équipements Sigma Deere 410 G (2006)	29 014,56 \$	115 797,70 \$	144 812,26 \$
Hewitt Équipement Caterp. 430 IT (2007)	19 200,58 \$	118 438,49 \$	137 639,07 \$
Hewitt Équipement Caterp.430E - RC(2007)	N/C	N/C	N/C
Micanic inc. Terex - TX860B(2007)	N/C	N/C	N/C

N/C : Non conforme

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à la firme Hewitt Équipement pour le produit Caterp. 430 IT (2007) pour un montant de 19 200,58 \$ taxes en sus avec une option d'achat de 118 438,49 \$ taxes en sus.

De donner avis de motion à une prochaine séance pour la mise en œuvre d'un règlement d'emprunt requis pour l'éventuelle application de l'option d'achat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**12- ENTENTE 911 DISTRIBUTUEL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-577, point no 12, séance spéciale du 15 janvier 2007  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-278

REPORTÉ

---

**13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (15 MINUTES)**

POINT NO 13, séance spéciale du 15 janvier 2007

---

**14- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 14, séance spéciale du 15 janvier 2007

---

**15- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-578, point no 15, séance spéciale du 15 janvier 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2007 à 20 h 35 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849  
*M. Corriveau*

---

Me Jean-Pierre Roy, greffier